



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 14 novembre 2022**

**Délibération n° 2022-126**  
**CREATION D'UN MARCHÉ MUNICIPAL A CHEMIN LONG - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 45**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : David CHARBIT à Marie RECALDE, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Michelle PAGES à Gérard SERVIES, Thierry MILLET à Christine PEYRE

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES**

Monsieur Joël MAUVIGNEY, Adjoint au Maire Délégué au Commerce, Artisanat et Marchés de plein air, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac a instauré en 1985 deux marchés municipaux en Centre-ville et un marché municipal à Arlac en 2003.

Afin de mieux répondre au changement de comportement d'achat des consommateurs, d'améliorer le cadre de vie des administrés de la commune en offrant des services de proximité et d'animer la vie du quartier, la Ville de Mérignac souhaite mettre en œuvre une politique de proximité et de développement durable en permettant une offre commerciale différente, plus attractive et qualitative au coeur du quartier de Chemin-long.

Les membres de l'atelier du Conseil de quartier de Chemin Long ont dès lors travaillé sur un projet de création d'un marché municipal au sein du quartier.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, après consultation des commerçants, riverains du quartier, adhérents de l'association du CLAL et des parents d'élèves de l'école Arnaud Lafon, le projet de créer une zone de chalandise complémentaire aux commerces sédentaires dans ce secteur géographique a émergé.

La création du marché permettrait aussi de créer un lieu convivial de rencontre de proximité. Le lieu d'implantation de ce marché se situerait à l'arrière de la Maison des Habitants. Le marché serait organisé tous les dimanches avec la possibilité de modifier selon la fréquence, de 6h à 14h.

Les tarifs d'occupation du domaine public seraient à l'identique de ceux pratiqués sur les autres marchés municipaux soient :

1.30 Euros le ml

1.30 Euros pour l'eau et l'électricité

0.65 Euros pour les balances.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-18,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 2 novembre 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** d'approuver la création d'un marché municipal au sein du quartier de Chemin Long.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ABSTENTION : Groupe Renouveau Mérignac**

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 14 novembre 2022



**Monsieur Gérard SERVIES**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée le 15 novembre 2022.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*